



Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
(Déport aux DEL 2026_046 et 052 à 053)
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
(Déport DEL 2026_053)
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
(Déport DEL 2026_053)
Christine DOURLËT
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Florian TOCANIER
(Déport DEL 2026_053)
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE

Alban LOIRE
Régis DURAND
(Déport DEL 2026_053)
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

La séance est ouverte à 18h15, il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur Alban LOIRE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 Avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibérations

Délibération n°2026_034 : MARCHÉ SIVAAD 2026-2027 = FOURNITURES COURANTES Lot 01 H01: Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des cuisines et d'entretien

Monsieur le maire expose qu'après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2026-2027 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Après recensement des besoins exprimés par la commune et procédures d'appels d'offres pour les fournitures courantes l'entreprise SERICONCEPT, sise au MUY (83), a été retenue pour le lot et montants suivants :

Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TVA	Montant maximum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel TVA
H01	Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD	3 000,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles **2026-2027**

Les montants annuels sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement pour l'appel d'offre **2026-2027**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société SERICONCEPT, ZAC FERRIERES II, 13 Avenue des Genets, 83490 LE MUY, pour les montants annuels ci-avant présentés.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, 2026 et suivants, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Délibération n° 2026_035 : MARCHE SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires
Lot 17 DC04: Résiliation de l'accord-cadre avec la Société GFD
LERDA**

Monsieur le maire rappelle qu'un accord cadre pour les années 2025-2026 a été signé avec la Société GFD LERDA pour le lot DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande.

Des difficultés d'exécution ont été rencontrées par le titulaire de l'accord-cadre, selon l'article 40.1 du CCAG, l'entreprise GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération n°2026_019 du 10.04.2026 autorisant l'adhésion de la commune de LE REVEST-LES-EAUX au groupement de commandes,

Vu l'accord-cadre n°07RL25 conclu avec la société GFD LERDA pour le lot n°17 DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande,

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir leur prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet le lot n°17 DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande.

ARTICLE 2 : DE CHARGER le maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Délibération n°2026_036 : MARCHE SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires
Lot 02 DC04: Signature de l'accord cadre avec la Société MIDI
VIANDES**

Monsieur le maire expose que suite à la résiliation du lot 02 DC04 de l'accord cadre AOO2_ALIM2025, il convient à présent d'attribuer ce lot à un nouveau prestataire validé par la CAO du 07 octobre 2025.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement pour l'appel d'offre **2025-2026**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SARL MIDI VIANDES, 28 Avenue de Toulon, Le Petit Tamagnon, 83260 LA CRAU, pour un montant mini annuel de 350.00 € HT et un maxi annuel de 600.00 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_037 : Convention avec l'association "Chercheurs en herbe" - Opération de nettoyage des sites

Monsieur le Maire expose que la ville du Revest-les-eaux souhaite poursuivre sa politique de développement durable et de préservation de la Nature. Pour cela, la ville du Revest-les-eaux souhaite créer un partenariat avec l'association « Chercheurs en herbe » sur son territoire. Cette association à but non-lucratif a pour objectif de favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences et de l'environnement auprès de tous les publics.

Aussi, la commune et l'association « Chercheurs en Herbe » se doivent de formaliser leur relation dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, et ainsi renforcer leurs relations de travail dans le but de mettre en place des actions communes d'intérêt général, en faveur du développement durable.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de sensibiliser la population aux problématiques inhérentes aux déchets, de collecter des données sur les déchets via les caractérisations et les échanges avec la population pour en analyser les évolutions et proposer des solutions à la mairie du Revest-les-eaux, de sensibiliser les jeunes au développement durable via des actions dans les centres de loisirs et écoles.

CONSIDERANT la réalisation d'un programme de ramassages citoyens sur des sites choisis par la mairie, tels que Tourris et le Ruisseau des Argéries de la Danillonne aux quartiers de La Ripelle,

CONSIDERANT que chaque année, le contenu de ce programme pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens financiers alloués à ces actions.

CONSIDERANT la participation annuelle de la ville du Revest-les-eaux qui sera discutée et versée chaque année avec un acompte de 80% à la signature de la convention et le solde à la remise d'un compte rendu d'activité.

CONSIDERANT que pour la première année, la ville du Revest-les-eaux s'engage à verser 1200 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec l'association « Chercheurs en herbe ».

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2026 et suivants**.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Délibération n°2026_038 : URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU
Annule et remplace la DEL 2025_063 du 15.12.2025**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a voté le 15 décembre 2025 la vente d'une parcelle cadastrée section AM par délibération n° 2025/063.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Il convenait de lire que la parcelle AM ... (et non AM ...) est vendue à Monsieur M..... B..... et Madame N.....C.....

Pour rappel, la commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de Fontanieu, cadastrée section AM d'une superficie de 2 456m²,

La parcelle AM... a été divisée en deux lots, référencés sur le document d'arpentage comme suit :

AM ... parcelle divisée	
REFERENCES CADASTRALE	SUPERFICIE en m ²
AM...	913
AM...	1 543

La parcelle AM... provient d'une division d'un terrain cadastré section AM... est enregistré dans l'inventaire de la commune TERNU 80... Situées en zone N au PLU de la commune, un plan de division a été réalisé par un géomètre.

Monsieur M..... B..... et Madame N..... C..... demeurant 1... chemin de F..... au Revest-les-eaux, souhaiteraient acquérir la parcelle cadastrée section AM d'une superficie de 1 543m², jouxtant sa propriété.

Je vous propose d'autoriser la vente à Monsieur M..... B..... et Madame N.....C..... de la parcelle cadastrée section AM... d'une superficie de 1543m² au prix de 11€ le m² soit 16 973€.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan cadastral,
VU le document d'arpentage du géomètre,
VU l'avis des domaines,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025_063 du 15.12.2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente à Monsieur M..... B..... et Madame N..... C..... de la parcelle cadastrée AM... d'une superficie de 1 543m² au prix de 16 973€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**Délibération n°2026_039 : URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU
Annule et remplace la DEL 2025_062 du 15.12.2025**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a voté le 15 décembre 2025 la vente d'une parcelle cadastrée section AM 160, par délibération n° 2025/063.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Il convenait de lire que la parcelle AM ... (et non) est vendue à la SCI C...-M... dont le gérant est Monsieur M..... E.....

Pour rappel, la commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de Fontanieu, cadastrée section AM... d'une superficie de 2456m².

La parcelle AM155 a été divisée en deux lots, référencés sur le document d'arpentage comme suit :

Parcelle divisée	
REFERENCES CADASTRALE	SUPERFICIE en m ²
AM...	913
AM...	1543

La parcelle AM... provient d'une division d'un terrain cadastré section AM... est enregistré dans l'inventaire de la commune TER NU 80.1.3. Situées en zone N au PLU de la commune, un plan de division a été réalisé par un géomètre.

La SCI C...-M... dont le siège social est situé au 1316 route du M.... C... 06950 Falicon représentée par son gérant Monsieur M..... E..... demeurant 1... chemin de F..... au Revest-les-eaux, souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section AM... d'une superficie de 913m², jouxtant sa propriété.

Je vous propose d'autoriser la vente à La SCI C...-M... représentée par son gérant Monsieur M..... E..... de la parcelle cadastrée section AM... d'une superficie de 913m² au prix de 11€ le m² soit 10 043€.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan cadastral,
VU le document d'arpentage du géomètre,
VU l'avis des domaines,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025_062 du Conseil Municipal du 15.12.2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente à La SCI C...-M... représentée par son gérant Monsieur M..... E....., de la parcelle cadastrée AM... d'une superficie de 913m² au prix de 10 043€.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_040 : Convention de partenariat avec l'Association de Secouristes Français de la Croix Blanche du Revest-les-Eaux

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2025_031 du 23.06.2025, la commune de le Revest les eaux et l'association de la protection civile du var avaient signé une convention de partenariat afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'association participait à l'organisation des actions de prévention.

Aujourd'hui, il est proposé un nouveau partenariat portant sur les mêmes missions avec l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche.

CONSIDERANT que la commune souhaite pérenniser son action de prévention et garantir au mieux son plan communal de sauvegarde

CONSIDERANT l'engagement de la commune à former son personnel aux premiers secours civique, et à créer un pôle d'agents formés au pse1 ainsi qu'à une formation « incendie » pour chaque agent par la manipulation des extincteurs.

CONSIDERANT que la commune s'engage à mettre à disposition de l'association un local situé boulevard Estienne d'Orves,

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec des Secouristes Français de la Croix Blanche, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6184 chapitre 011 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_041 : Création d'un Comité Social Territorial commun avec la commune, le CCAS et la Caisse Des Ecoles

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- *La création d'un Comité Social Territorial* dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents,

Soit un total de 57 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune du Revest les Eaux, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune du Revest les Eaux.

ARTICLE 3 : D'INFORMER Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

ARTICLE 4 : DE DIRE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_042 : Fixation de la composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU la délibération adoptée ce jour portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 57 agents, soit 30 femmes (52,6 %) et 27 hommes (47,4%) :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 16/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

ARTICLE 2 : DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

ARTICLE 3 : DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

ARTICLE 4 : DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_043 : Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et Désignation d'un relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOUTENIR cette action.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Mme Jeanne MOGGIA, élue du Conseil Municipal, référente « élue rurale relais de l'Egalité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_044 : Désignation d'un correspondant "Sécurité Civile"

Monsieur le Maire expose que le 25.11.2021 était publiée la Loi dite « Matras » n°2021-1520 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ».

Cette loi entend se placer dans la lignée des grandes lois de sécurité civile au même titre que celles de 1996 relative aux services d'incendie et de secours ou de 2004 portant modernisation de la sécurité civile.

Une des mesures de ce texte prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseillers municipaux des communes chargés des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Gabriel GOZZO** et procède à cette désignation à mains levées.

Le Conseil Municipal, désigne,

Par **27 voix POUR** : **Monsieur Gabriel GOZZO**, correspondant en charge des questions de sécurité civile, incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_045 : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2025**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour **l'exercice 2025**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_046 : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

« L'exécution du budget 2025 a été marqué par une baisse des recettes dues essentiellement à des opérations d'ordre (subventions transférables non amorties car non encore encaissée) et aux revenus de la carrière (-9,6% soit -70.000 €). Les charges réelles de fonctionnement présentent une baisse modérée (1,35% dont 1,15% en charges à caractère général et 0,2% en dépenses de personnel – nous avons eu moins de maladie et donc moins de frais de remplacement).

1) Exécution du budget de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **4.922.146,81 €**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **4.879.539,70 €**

L'excédent 2024 reporté s'élève à : **1.046.376,12 €**

Résultat de fonctionnement

Le résultat hors excédent reporté s'élève à : **- 42.607,11 €**

Ce résultat s'explique par la différence entre les investissements amortis (car payés) et les subventions non amorties (car non encore encaissées). Ce sont des opérations d'ordres.

Le résultat avec l'excédent reporté s'élève à : **1.003.769,01 €**

2) Exécution du budget d'investissement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **1.454.893,36 €**

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à : **119.539,62 €**

Le déficit de l'année 2024 s'élève à : **551.349,67 €**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **1.231.578,59 €**

L'ensemble des recettes restant à réaliser s'élève à : **798.547,47 €**

Résultat d'investissement

Le résultat déficitaire 2025 hors restes à réaliser et hors résultat 2024 s'élève à : **223.314,77 €**

Le résultat déficitaire hors restes à réaliser s'élève à : **774.664,44 €**

Le résultat déficitaire avec restes à réaliser s'élève à : **95.656,59 €**

3) Résultat cumulé

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à : **95.659,59 €**

Le résultat final cumulé, donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2026, s'élève à : **908.112,42 €**

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, 1^{er} Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2025				
		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	3 602 155.85	5 995 569.60	9 597 725.45
	Titres de recettes émis	1 231 578.59	4 940 633.97	6 172 212.56
	Réduction de titres	0.00	61 094.27	61 094.27
	Recettes nettes	1 231 578.59	4 879 539.70	6 111 118.29
Dépenses	Prévisions budgétaires	3 602 155.85	5 995 569.60	9 597 725.45
	Mandats émis	1 454 893.36	4 929 037.99	6 383 931.35
	Annulation mandat		6 891.18	6 891.18
	Dépenses nettes	1 454 893.36	4 922 146.81	6 377 040.17
Résultats de l'exercice	Excédent			
	Déficit	223 314.77	42 607.11	265 921.88

Le compte administratif de l'exercice 2025 présente un déficit de fonctionnement de 42 607.11 € et un déficit de la section d'investissement de 223 314.77 € soit un solde négatif total de 265 921.88€, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-551 349.67		-223 314.77	-774 664.44
Fonctionnement	1 368 271.08	321 894.96	-42 607.11	1 003 769.01
TOTAL	816 921.41		-265 921.88	229 104.57

Au déficit de fonctionnement 2025, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2024 affecté au fonctionnement de 2025 soit 1 368 271.08€ (déduit la part affectée à l'investissement en 2024) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 003 769.01€.

Au déficit d'investissement 2025, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2024 reporté en 2024 soit 551 349.67€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 774 664.44 € en investissement.

Le résultat de clôture 2025 s'élève ainsi à 229 104.57€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2026 à **908 112.42€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **119 539.62€ en dépenses** et **798 547.47€ en recettes**, soit un solde positif de **679 007.85€**

Résultats définitifs 2025 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2025		Résultats définitifs
Investissement	- 774 664.44	Dépenses	- 119 539.62	Besoin de financement 95 656.59 Excédent 0.00
		Recettes	798 547.47	
Fonctionnement	1 003 769.01			Excédent de fonctionnement 1 003 769.01
TOTAL	229 104.57		679 007.85	908 112.42

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

M. Ange MUSSO regagne la salle du Conseil Municipal.

Délibération n° 2026_047 : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le maire informe que l'Instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à - 42 607.11€.

Au déficit de fonctionnement 2025, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2024 affecté au fonctionnement de 2025 de **1 368 271.08€** (part affectée à l'investissement de 321 894.96€ à déduire) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **1 003 769.01€**.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **908 112.42€**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 42 607.11
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 368 271.08
<u>C Résultats à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 003 769.01
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 774 664.44
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	679 007.85
<i>Besoin de financement F (= D+E)</i>	95 656.59
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	95 656.59
2) H Report en fonctionnement R 002	908 112.42
DEFICIT REPORTE D 002	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de **1 003 769.01€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_048 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Il est demandé de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2025, lequel est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_049 : Formation des Elus locaux : Récapitulatif année 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_050 : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

« A) budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.938.578,42 Euros.

1) Les éléments du contexte

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

2) Les recettes

Les dotations de l'État

Le montant 2026 sera de 79.186 Euros soit une baisse de 36% par rapport à 2025 et de 52 % par rapport à 2024. Pour mémoire – 339.000 € en 10 ans.

Le montant de la DSR sera de 82.874 Euros.

Les impôts

Cette année, nous maintiendrons nos taux d'imposition à l'identique.

Je précise que, comme annoncé en 2022, notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères poursuivra sa baisse de 0,96 point, soit sur cinq ans une baisse de 4,8 points. Le cumul des taux du foncier bâti et des ordures ménagères de 2026 sera identique à celui de 2021.

Le montant des impôts sera d'environ 2.449.000 Euros.

Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

Quant aux droits de mutations, la situation économique et la crise que traverse le secteur de l'immobilier nous forcent à rester prudent et à ne prévoir que 200 000 Euros de recettes (Pour mémoire : 170 000 € en 2025)

Les revenus au titre du contrat de forage conclu avec la SOMECA

La fin du chantier de l'autoroute et les difficultés du secteur de l'immobilier affecteront les résultats de la SOMECA. Entre 2024 et 2025, les revenus de la carrière ont baissé de quasiment 10%.

Cette année encore, nous préférons poursuivre notre politique prudente et prévoir 600 000 Euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement reporté

Il s'établit à 908.112,42 Euros.

3) Les dépenses

Les charges à caractère général

Malgré les risques inflationnistes, nous pensons pouvoir maîtriser nos prévisions de dépenses des charges à caractère général. Nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 3,5%. En fonction des fluctuations des prix, nous serons peut-être contraints d'y revenir. Elles s'établissent à 1.787.000 Euros.

Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses de personnel, sans recrutement mais en tenant compte des remplacements « en doublon » des départs à la retraite et de l'augmentation des effectifs de la police municipale, sont en augmentation d'environ 4% (augmentation des cotisations patronale pour la CNRACL, GVT et remplacement) et s'établissent à 2.546.300 Euros.

L'autofinancement

Notre épargne nette comme notre épargne brute s'élève à 550.000 €.

Il convient d'ajouter les amortissements en forte augmentation (preuve de l'importance de nos investissements) pour 390.275,00 €, soit près de 950.000 Euros.

Les subventions

Les prévisions de subventions à la caisse des écoles (250.000 €) et celles du CCAS (100 000 €) sont identiques à 2025. Celles versées aux associations de la Communes demeurent identiques à celles de l'année 2025.

L'amende loi SRU

Cette année, nous serons compensés du montant de notre participation à la construction du « clos bambou » en 2023, soit 30.000 Euros.

Le montant sera tout de même de 76.000 Euros.

Malgré nos efforts, au 1^{er} janvier 2026, il manque officiellement 336 logements sociaux au Revest.

Je rappelle que cette amende aurait pu être multipliée par cinq (soit près de 530.000 €) si les arguments que j'ai présentés en commission n'avaient pas été entendus et défendus à Paris par monsieur le Préfet du Var (la décision dépend de la commission nationale)

B) Budget d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.074.479,28 Euros.

Toutes les compétences communales sont concernées mais les investissements les plus importants concernent les opérations suivantes :

Les écoles, la jeunesse et les sports

En 2026, nous investirons plus de 670.000 Euros.

La dépense principale concerne l'achat et l'aménagement des futurs locaux de la MAM « le tipi des tout-petits » pour 560.000 Euros.

Divers travaux sont également prévus dans nos écoles afin de conserver leur niveau d'excellence et de répondre aux sollicitations des enseignants.

Un nouveau bus de transport des enfants du SLAJ et de nos écoles est en cours d'acquisition.

Diverses interventions sont prévues dans nos deux crèches.

Notre sécurité

Après les lourds investissements de 2023 et 2024, nous nous concentrerons, sur les quelques points qui nécessiteraient des caméras supplémentaires après concertation avec la population.

La délinquance reste faible au Revest grâce à l'investissement de nos agents de la police rurale, aux excellentes relations avec la police nationale (dont les effectifs ont été augmentés et vont continuer à être augmentés dans le Var), à l'engagement des bénévoles des « voisins vigilants » et, bien entendu, grâce au déploiement de notre réseau de caméras. Ces résultats sont fragiles ! Restons vigilants !

C) Les investissements de TPM Métropole sur le Revest

Chaque année l'antenne métropolitaine mutualisée Toulon/Le Revest dispose d'un budget pour l'entretien et l'équipement des domaines transférés. La mutualisation des deux antennes nous permet de bénéficier de la compétence des ingénieurs, cadres techniques et financiers de l'antenne de Toulon.

En 2026, notre Métropole poursuivra la rénovation de nos voiries, l'entretien et l'aménagement du site de la Ripelle et de la Maison des Comoni. Les interventions ponctuelles sur l'ensemble des voiries se poursuivront. Le chemin des écoliers sera aménagé en voie douce et le chemin de Fontanieu sera refait en 2026 ou au plus tard en 2027.

D) Les investissements du département sur le Revest

Le projet du giratoire de la Ripelle est toujours d'actualité mais bloqué par le procès opposant le propriétaire du garage avec son locataire. Les fonds sont réservés en attente de l'avancée de ce dossier.

La voie douce entre Dardennes et la Ripelle est difficile à réaliser indépendamment du giratoire. Il est préférable de réaliser les deux concomitamment. Cette réalisation est entravée par un procès engagé avec le propriétaire du garage.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire sur le budget 2026 qui vous est présenté en délibération. »

Le débat est ouvert.

Monsieur DURAND : « Quelques mots sur ce point. Nous avons débattu lors du dernier conseil municipal lors de la présentation du débat d'Orientation. Je remercie Monsieur Rouvière pour la tenue de la commission finances très intéressante. Nous réitérons notre souhait de réfléchir à une baisse de la taxe foncière même symbolique, nous ne voterons pas contre ce budget, nous nous abstiendrons seulement, eu égard notamment à la grande qualité de la politique communale en direction de la jeunesse ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2026_014 du Conseil municipal du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026_032 du 10 avril 2026 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2026_047 du 27 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles» jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	5 938 578.42€
Section d'Investissement	3 074 479.34€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	5 938 578.42€
Section d'Investissement	3 074 479.34€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Régis DURAND, Edith REY-KUSSENER, Julien MAUDOUX, Marjorie VIDAL), adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_051 : Impôts locaux directs: Fixation des taux 2026

Monsieur le Maire expose que chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025 pour notre Taxe Foncier Bâti, notre Taxe Foncier Non Bâti et notre Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, taux votés en 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9.80%**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2025_022 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2025,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80%,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2026, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur DURAND : « Nous souhaitons qu'une réflexion sur la baisse des impôts soit amorcée, surtout la taxe sur le foncier bâti ».

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (Régis DURAND, Edith REY-KUSSENER, Julien MAUDOUX, Marjorie VIDAL), adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_052 : Frais de représentation du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Jacques ROUVIERE, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif **2026** de la commune, une somme de **4 000,00 €** a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au Maire de la commune la somme de **4 000,00 €** pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 65316.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_053 : Attribution de subventions aux Associations - Exercice 2026

En qualité de membre d'une des associations,

- M. Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit),
- M. Ange MUSSO et Mme Jeanne MOGGIA (CLIC du Coudon)
- M. Florian TOCANIER (GO2 Le Revest)
- Mme Natacha CARTIGNY (Musart), se retirent et ne participent ni au vote ni au débat.

Monsieur Jacques ROUVIERE, 1er Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2026 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	Motif de la demande	Demandes subventions 2026
FC Revestois	Initiation et pratique du football	Fonctionnement annuel	9 000.00€
XV du Coudon	Initiation et pratique du rugby	Fonctionnement annuel	9 000.00 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000.00€
COS du personnel	Liens sociaux entre membres du personnel	Fonctionnement annuel	6 000.00 €
GO2 Le Revest	Activités physiques et sportives, de détente et de loisirs	Fonctionnement annuel	500.00 €
Rocaventure	Initiation et pratique de l'escalade	Fonctionnement annuel	3 000.00 €
Musart	Promotion des activités culturelles	Fonctionnement annuel	500.00 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500.00 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500.00 €
Fest'In Revest	Animations pour tous	Fonctionnement annuel	5 000.00€
Clic du Coudon	Conseil, Informations pour les seniors	Fonctionnement annuel	1 381.00€

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2026 en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **36 381.00€** est prévu à l'article **65748** du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	Motif de la demande	Subventions accordées 2026
FC Revestois	Initiation et pratique du football	Fonctionnement annuel	9 000.00 € (Dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2025_79 du 15.12.2025)
XV du Coudon	Initiation et pratique du rugby	Fonctionnement annuel	9 000.00 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire,	Fonctionnement annuel	1 000.00 €

	poésie, littérature		
COS du personnel	Liens sociaux entre membres du personnel	Fonctionnement annuel	6 000.00 €
GO2 Le Revest	Activités physiques et sportives, de détente et de loisirs	Fonctionnement annuel	500.00 €
Rocaventure	Initiation et pratique de l'escalade	Fonctionnement annuel	3 000.00 €
Musart	Promotion des activités culturelles	Fonctionnement annuel	500.00 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500.00 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500.00 €
Fest'In Revest	Animations pour tous	Fonctionnement annuel	5 000.00€
Clic du Coudon	Conseil, Informations pour les séniors	Fonctionnement annuel	1 381.00€
TOTAL			36 381.00€

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2026**, article 65748.

M. Ange MUSSO, Mme MOGGIA, M. TOCANIER, Mme CARTIGNY et M. DURAND regagnent la salle du Conseil Municipal.

2. Questions orales

Question n°1

Monsieur DURAND : « La nuit européenne des musées aura lieu le samedi 23 mai 2026. Ce soir-là, de nombreux musées ouvriront gratuitement leurs portes de la tombée de la nuit à minuit. L'ouverture du musée d'Arts Sacrés, dont la notoriété est reconnue au-delà de la région, est-elle envisagée ou d'ores et déjà prévue ? La commission culture pourrait-elle se réunir pour organiser les visites ? »

Monsieur le Maire : « Le bâtiment et la collection elle-même font actuellement l'objet de divers travaux d'entretien qui ne seront probablement pas terminés le 23 mai. On sera prêt pour les journées du Patrimoine, il y aura une commission. »

Question n°2

Monsieur MAUDOUX : « Le panneau lumineux du rond-point Malvallon est défectueux depuis un certain temps, et les informations y sont illisibles. Pour permettre à tous, y compris celles et ceux qui ne fréquentent pas les réseaux sociaux ni le site de la commune, d'accéder aux informations utiles, à quand le retour à la normale ? »

Monsieur le Maire : « Le contrat de maintenance arrive à son terme. Une procédure a été lancée. Le choix sera fait début mai. »

Question n°3

Madame REY-KUSSENER : « Comment expliquez-vous l'absence d'un office de tourisme visible et accessible au Revest, alors qu'habitants et visiteurs en expriment le besoin, et que la commune est référencée auprès de l'office de tourisme Provence Méditerranée, susceptible d'apporter un appui en matière de fonctionnement ? »

Monsieur le Maire : « La compétence « tourisme » a été transférée, par la loi, à la Métropole. Nous dépendons de l'antenne de Toulon/La Valette/Le Revest. Je ne suis pas certain que les habitants en expriment le besoin. Il est à noter que l'antenne du La Valette devrait être fermée »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ango MUSSO



